

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNIONS DES 21 ET 28 FÉVRIER, 13, 16 ET 27 JUIN 1899.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune d'Auby (Luxembourg).

*(Voir les nos 11 et 48, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; MAGIS, LÉGER, COGELS, le Baron d'HUART et TOURNAY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission s'est livrée à un examen attentif de la demande d'érection en commune distincte faite par des habitants de la commune de Cugnon.

Elle a acquis la preuve qu'après la disjonction des quatre hameaux composant aujourd'hui la commune de Cugnon, la situation financière des deux nouvelles communes assure la bonne marche des affaires communales.

Depuis 1862, des habitants de Cugnon réclament des pouvoirs publics l'érection des sections de La Geripont et d'Auby en commune distincte de celle de Cugnon à laquelle serait adjointe la section de Morteihan.

Les autorités consultées sont unanimes à approuver la demande introduite par des habitants du hameau de Cugnon ; seul, le commissaire d'arrondissement a conclu en sens contraire.

Des églises, presbytères et lavoirs publics existent dans les sections d'Auby, Cugnon et Morteihan. Auby possède un bâtiment d'école assez spacieux pour pouvoir y installer les bureaux de la nouvelle administration. Cugnon et Morteihan, réunis par un pont jeté sur la Semois, possèdent un bâtiment d'école commun, actuellement déjà, aux deux sections.

La voirie vicinale est en bon état et la police rurale est organisée dans chaque section. Le territoire de la nouvelle commune, délimité conformément au vœu des pétitionnaires, comprendrait 1,381 hectares 81 ares 68 centiares, avec une population de 428 habitants. Le territoire affecté à

( 2 )

la commune de Cugnon aurait une étendue de 849 hectares 36 ares 44 centiares, avec une population de 587 habitants.

Il résulte des pièces du dossier que le règlement des dettes contractées par la commune mère ou par des hameaux composant la commune mère, se fera sans difficultés entre les sections.

Enfin, l'érection en commune distincte des sections d'Auby et de La Geripont n'entraînera aucune difficulté au point de vue des services du culte, de la bienfaisance et de la police, ainsi que le constatent le rapport de M. le Ministre de la Justice et les pièces annexées.

Le Projet de Loi a été approuvé par la Chambre des Représentants. Votre Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique vous prie à son tour, Messieurs, d'approuver le projet soumis à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*  
J. TOURNAY.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> SURMONT DE VOLSBERGHE.